

République Française  
**ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES  
 DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

*Reconnue d'utilité publique (décret du 28.01.1987)*

**SECTION DEPARTEMENTALE DU TARN**

**PRIX DU CIVISME POUR LA JEUNESSE  
 PARTENARIAT DEPARTEMENTAL DU TARN**



# PRIX DU CIVISME POUR LA JEUNESSE



## PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- l'Association des maires et des Elus locaux du Tarn représentée par son Président Monsieur Sylvain FERNANDEZ ,
- la Direction départementale des services départementaux d'incendie et de secours du Tarn représentée par le Colonel Christophe DULAUD
- le Groupement départemental du Tarn de la gendarmerie nationale représenté par le Lieutenant-colonel Pierre COUVE,
- la Direction départementale de la sécurité publique représentée par le Commissaire Divisionnaire Pierre Marc PANAZIO
- la Section départementale du Tarn de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre national du Mérite représentée par son président Jean-Claude ZYTKA

### PREAMBULE

Le Prix Départemental du Civisme pour la Jeunesse a pour but de récompenser des actes de civisme notoires « de COURAGE et ACTIONS HÉROÏQUES, d'ALTRUISME, DÉVOUEMENT, de GÉNÉROSITÉ, SOLIDARITÉ, BÉNEVOLAT, ainsi que de DEVOIR de MÉMOIRE. »

Actes individuels, ou actes collectifs accomplis par un jeune, garçon ou fille, ou un groupe de jeunes, âgés de moins de dix-huit ans lors de la réalisation de l'action.

### Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet, dans le cadre du prix du civisme départemental de faciliter la détection d'actions pour récompenser et valoriser des jeunes, âgés de moins de 18 ans qui ont fait preuve par la beauté et la grandeur de leur geste d'héroïsme, de courage ou de dévouement.

## **Article 2 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

Les signataires de la présente Convention de partenariat s'engagent à communiquer au président ou au chargé de mission « Civisme » de la section départementale du Tarn de l'ANM ONM les cas de jeunes tarnais qui mériteraient d'être reconnus, honorés et ainsi servir d'exemple.

## **Article 3 : PRIX DEPARTEMENTAL DU CIVISME POUR LA JEUNESSE**

Les dossiers présentés peuvent sur l'avis du comité départemental, être retenus pour faire l'objet d'un prix départemental et d'une candidature pour concourir au niveau national. Le prix départemental est remis au cours d'une cérémonie effectuée en présence du préfet, président d'honneur de la section, du président départemental de l'ANM ONM, du président de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn, du directeur des services départementaux d'incendie et de secours, du commandant de groupement de gendarmerie et du directeur départemental de la sécurité publique. La cérémonie peut se dérouler à l'occasion de l'assemblée annuelle de la section ou toute autre manifestation valorisant les jeunes lauréats.

## **Article 4 : PRIX NATIONAL DU CIVISME POUR LA JEUNESSE**

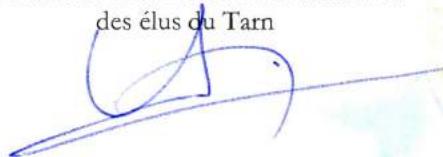
Le comité départemental de l'ANMONM se réserve le droit de présenter à la commission nationale du civisme les dossiers sélectionnés pour concourir au prix national selon les dispositions du règlement intérieur de l'association.

## **Article 5 : DUREE – REVISION DE LA CONVENTION**

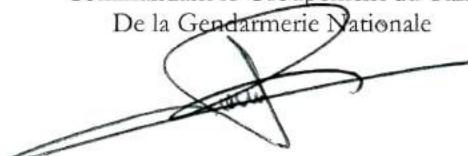
Le présent partenariat est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Néanmoins, il peut y être mis fin à tout moment par simple lettre et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait en 5 exemplaires, originaux à Albi le 4 Janvier 2018

**Monsieur Sylvain FERNANDEZ**  
Président de l'Association des Maires et  
des élus du Tarn



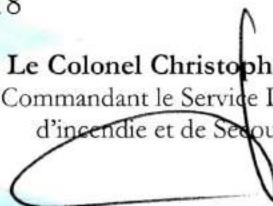
**Le Lieutenant-colonel Pierre COUVE**  
Commandant le Groupement du Tarn  
De la Gendarmerie Nationale



**Monsieur Jean-Claude ZYTKA**  
Président de la section du Tarn  
de l'ANM ONM



**Le Colonel Christophe DULAUD**  
Commandant le Service Départemental  
d'incendie et de Secours du Tarn



**Le Commissaire Divisionnaire  
Pierre Marc PANAZIO**  
Directeur Départemental  
De la Sécurité Publique du Tarn



